PV Commission des Présidents de clubs

Réunion du 03 Octobre 2023 à 18h30

Président de la Commission : M. DREANO Matthieu (AS Chapelloise)
Présents(e) :
MM. MICHOUX Johan (CD) - RIGOLET Olivier (Bourges Foot 18) - TURPIN José (ES Aubigny S/ Nère) - ROUSSEAU Jean-Yves (US Ste Solange)
Excusés :
MM. SERGENT Jean-Claude (FC St Doulchard) - LANGERON Raymond (US Les Aix-Rians) - DECREUX Bruno (ES Sancoins)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – Présentation de la Commission

Commission des Présidents de Clubs

- M. DREANO Matthieu (Président)
- M. MICHOUX Johan (CD)

Représentants des Clubs :

Nationaux :
- M. RIGOLET Olivier (Bourges Foot 18)

Régionaux :
- M. SERGENT Jean-Claude (FC St Doulchard)

D1 – TROPHEE MUTUALE :
- M. LANGERON Raymond (US Les Aix-Rians)

D2 – CD18 :
- M. TURPIN José (ES Aubigny S/ Nère)

D3 – SARL GARAGE DES STUARTS DISTINXION :
- M. ROUSSEAU Jean-Yves (US Ste Solange)

D4 – SOIR DE MATCH :
- M. DECREUX Bruno (ES Sancoins)

II - Etude des vœux pour la saison 2023/2024

Modification du statut de l'Arbitrage

Objet de la réunion :

Enlever l'obligation d'arbitre en Départemental 4 qui est de : **1 arbitre**. Chaque saison en infraction : 2 mutés en moins et 50€ d'amende. Et dès la 3ème année, interdiction de monter, plus aucun muté et 150€ d'amende maxi.

Lors de cette réunion, Salvador Garcia, membre de la CDA et de la Commission Départementale du Statuts de l'Arbitrage, nous fait part d'une réflexion à ce sujet.

La plupart des équipes de cette division sont des équipes réserves et ne sont pas assujetties à l'obligation.

Ce championnat comporte 31 équipes dont 21 sont des réserves, 4 clubs nouvellement créés et 2 clubs qui ont un arbitre.

Cela concerne 4 équipes qui sont des clubs ruraux et qui ont seulement 1 équipe avec peu de licenciés. 3 équipes sont en infraction depuis plusieurs saisons avec le Statut de l'Arbitrage, ce qui signifie aucun muté et une amende financière.

A terme ces clubs risquent de disparaitre.

Il est proposé :

- de lever l'obligation d'arbitre pour cette Départemental 4 et de mettre une participation de 50€ par saison en infraction.
- enlever la sanction sportive afin qu'ils puissent avoir 6 mutés.
- Bien sûr, les clubs qui ont un arbitre n'auront pas la participation de 50€ à régler.

Le règlement du Statut de l'Arbitrage permet au District cette disposition.

Rappel de l'Article 41 du Statut de l'Arbitrage: Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les **assemblées générales des Districts, de fixer les obligations**.

- ⇨ **Cette proposition, après un débat, a été acceptée par la Commission des Présidents de Club.**

Elle doit être présentée au Comité Directeur pour approbation et mise au vote lors de la prochaine Assemblée Générale du District.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 19h30.

Le Président de la Commission,	**Le Secrétaire de séance,**
Matthieu DREANO	**Johan MICHOUX**